

Maisons-Alfort, le 11 septembre 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'utilisation d'un procédé par adsorption sur un matériau à base d'hydroxyde de fer et d'oxy-hydroxyde de fer en vue de l'élimination de l'arsenic dans les eaux quel que soit leur pH

Par courrier reçu le 12 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 7 février 2003 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'utilisation d'un procédé par adsorption sur un matériau à base d'hydroxyde de fer et d'oxy-hydroxyde de fer en vue de l'élimination de l'arsenic dans les eaux quel que soit leur pH.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" le 7 juillet 2003, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant l'avis favorable émis par l'Afssa le 17 juin 2002 concernant l'agrément du matériau à base d'hydroxyde de fer et d'oxy-hydroxyde de fer ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité d'experts spécialisé "Eaux" le 2 juillet 2002 concernant le protocole d'essai pour l'agrément d'un procédé d'adsorption sélective de l'arsenic faisant appel au support à base d'hydroxyde de fer et d'oxy-hydroxyde de fer ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Afssa le 28 octobre 2002 concernant l'autorisation du procédé de traitement dans les eaux ayant un pH inférieur ou égal à 7,5 ;

Considérant les résultats des essais pilotes menés antérieurement sur des eaux à pH faible dont les analyses ont été effectuées par un laboratoire indépendant agréé et accrédité ;

Considérant les résultats présentés dans le complément de dossier portant sur le traitement d'eau à pH élevé,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1. considère que le procédé de traitement par adsorption sélective de l'arsenic mettant en œuvre le support de traitement à base d'hydroxyde de fer et d'oxy-hydroxyde de fer faisant l'objet de la demande peut être utilisé pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine,
2. indique toutefois que lors de l'étape de défilage, les premières eaux doivent être rejetées à l'égout,
3. précise qu'étant donné l'influence du pH sur la capacité d'adsorption de l'arsenic par le matériau à base d'hydroxyde de fer et d'oxy-hydroxyde de fer, il conviendra de dimensionner les installations en fonction du pH de l'eau à traiter,
4. rappelle que les déchets contenant de l'arsenic doivent être éliminés en centre de stockage de déchets industriels spéciaux.